

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« À la moitié du parcours »

les mots :

« Tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre un suivi plus précis de l'application de la stratégie décennale des soins palliatifs lancée en 2024, dont l'auteur du présent amendement salue l'élaboration et le déploiement tels que présentés lors du premier bilan dressés le 18 mars 2025.

En effet, considérant l'urgence de remédier aux graves inégalités en matière d'accès aux soins palliatifs, il est important que la représentation nationale puisse suivre régulièrement et fréquemment l'avancée opérationnelle du développement des soins palliatifs. Le rythme d'un rapport tous les deux ans est celui préconisé par la mission d'évaluation de la loi « Clayes-Leonetti » en 2023.